



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°03

---

Réunion du : **Mardi 13 juillet 2021**

---

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

---

Présents : **Mme Sandra ROMEO, MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

---

Excusé : **Néant**

---

Assistent : **MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions**

---

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## REFUS D'ENGAGEMENT

La Commission,

Pris connaissance des refus d'engagement du FUTSAL DIGNOIS en CR U18 FUTSAL après avoir candidaté pour participer à cette compétition.

Pris connaissance du refus d'engagement du F.C. LOISIRS MALPASSE en CR 2 U18 F, après avoir candidaté pour participer à cette compétition.

Considérant que ces refus d'engagement ont été communiqué postérieurement à la parution des clubs ayant candidaté et également et surtout suite à la publication des classements des candidatures et des clubs retenus pour participer auxdits championnats.

**Considérant que la Commission statuera ultérieurement sur le refus de participation du FUTSAL DIGNOIS en CR U18 FUTSAL et du F.C. LOISIRS MALPASSE en CR U18 F.**

\*\*\*\*\*

## COMPOSITION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2021/2022

### CR U20

La Commission,

Pris connaissance de la décision du [Comité de Direction de la L.M.F. en date du 10.05.2021](#) relative à l'organisation des Championnats Régionaux de Jeunes masculins 2021/2022 suite à la « saison blanche ».

Pris connaissance de la décision du [Comité de Direction de la L.M.F. en date du 01.06.2021](#) portant notamment sur les repêchages dans les Championnats Régionaux de jeunes en cas de vacances.

Pris connaissance du refus d'engagement des clubs de l'A.C. LE PONTET VEDENE – l'ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX EN PROVENCE – L'ARGENTIERE S. et l'AV.S. MAR VIVO en Championnat Régional U20 saison 2021/2022.

Attendu que ces situations engendrent une situation de vacances au sein du Championnat Régional U20, qui convient de combler.

Pris connaissance du classement des Championnats à l'issue de la saison 2019/2020.

**Par ces motifs,**

- **ACTE LE REPECHAGE DES CLUBS DU CERC.ART.S. DES EAUX (541495) – F.C. D'ANTIBES JUAN LES PINS (512382) – SALON BEL AIR FOOT (551298) et ST DIDIER ESPEANCE PERNOISE (503179) au sein du CHAMPIONNAT REGIONAL U20 pour la saison 2021/2022.**

\*\*\*\*\*

### CR U18 FUTSAL

La Commission,

Pris connaissance du refus d'engagement du club du FUTSAL DIGNOIS en Championnat Régional U18 FUTSAL pour la saison 2021/2022 par mail en date du 12.07.2021.

**Considérant que la Commission statuera ultérieurement sur le refus de participation du FUTSAL DIGNOIS au CR U18 FUTSAL.**

\*\*\*\*\*

### CR U18 F

La Commission,

Pris connaissance du refus d'engagement du F.C. LOISIRS MALPASSE en CR 2 U18 F, après avoir candidaté pour participer à cette compétition.

Pris connaissance des candidatures des clubs de l'AV.C. AVIGNONNAIS et du SPORTING CLUB TOULON indiquant souhaiter engager une équipe 2 en U18 F R2.

Attendu qu'il ressort de la volonté des clubs et de la L.M.F. de mettre en valeur cette compétition, tel qu'il en ressort de la validation de la réforme dudit championnat lors de l'Assemblée Générale de la LMF en date du 19.06.2021.

Considérant que dans l'intérêt supérieur du football et pour le développement et la pérennisation du football féminin méditerranéen, et afin de constituer un championnat U18F R2 homogène et équitable, il y a lieu de donner une suite favorable aux demandes de l'AV.C. AVIGNONNAIS et du SPORTING CLUB TOULON.

**Par ces motifs,**

- **ACTE L'INTEGRATION DES CLUBS DE L'AV.C. AVIGNONNAIS (552220) et DU SPORTING CLUB TOULON (581717) ET DANS LE CHAMPIONNAT U18 F R2 POUR LA SAISON 2021/2022.**

\*\*\*\*\*

# COMPOSITION DES GROUPES SAISON 2021/2022

## HOMOLOGATION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS DE LA L.M.F. 2021/2022

La Commission,

Vu les tirages au sort intégraux avec répartition par district des groupes des Championnats Régionaux U15 - U17 - U18 et U20 du mardi 13 juillet à la L.M.F.

Dit que les groupes des championnats de la L.M.F. 2021-2022 sont homologués comme suite :

### CR U15

#### GROUPE A :

CLUBS
GAP FOOT 05
A.S. MONACO F.C.
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL
R.C. GRASSE
A.C. LE PONTET VEDENE
SP.C. D'AIR BEL
A.S. AIX EN PROVENCE
ASPTT MARSEILLE
F.C. LOISISRS MALPASSE
BUREL F.C.
SPORTING CLUB TOULON

#### GROUPE B

CLUBS
F.C. DE MOUGINS CÔTE D'AZUR
CAVIGAL NICE S.
O.G.C. NICE CÔTE D'AZUR
A.S. CANNES
AV.C. AVIGNONNAIS
O. DE MARSEILLE – O.M.
MARIGNANE GIGNAC F.C.
A.S. GEMENOSIENNE
ISTRES F.C.
O. ROVENAIN
GARDIA C.
ET.F.C. FREJUS SAINT RAPHAËL

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2021-2022. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U15 pour la saison 2021-2022. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## CR U17

### GROUPE A :

CLUBS
GAP FOOT 05
CAVIGAL NICE S.
F.C. DE MOUGINS CÔTE D'AZUR
O. MONTELAIS
AV.C. AVIGNONNAIS
A.R.C. CAVAILLON
A.S. MAZARGUES
SP.C. D'AIR BEL
BUREL F.C.
MARIGNANE GIGNAC F.C.
RACING F.C. TOULON
U.A. VALETTOISE

### GROUPE B

CLUBS
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL
U.S. MANDELIEU LA NAPOULE
A.S. MONACO F.C.
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
A.C. LE PONTET VEDENE
F.C. LOISIRS MALPASSE
ASPTT MARSEILLE
ISTRES F.C.
LUYNES S.
A.S. GEMENOSIENNE
SPORTING CLUB TOULON
ET.F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2021-2022. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U17 pour la saison 2021-2022. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## CR U18

### GROUPE A :

CLUBS
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
A.S. CANNES
O. MONTELAIS
S.O. CAILLOLAIS
F.C. LOISIRS MALPASSE
ISTRES F.C.
A.S. AIX EN PROVENCE
MARIGAGNE GIGNAC F.C.
SP.C. D'AIR BEL
GARDIA C.
RACING F.C. TOULON

### GROUPE B

CLUBS
CAVIGAL NICE S.
A.S. MONACO F.C.
F.C. DE MOUGINS CÔTE D'AZUR
AV.C. AVIGNONNAIS
ASPTT MARSEILLE
LUYNES S.
A.S. GEMENOSIENNE
U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE
F.C. MARTIGUES
ET.F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL
SP.C. COGOLINOIS
HYERES F.C.

\*\*\*\*\*

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2021-2022. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U18 pour la saison 2021-2022. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## CR U20

### GROUPE A

CLUBS
GAP FOOT 05
R.C. GRASSE
F.C. MARTIGUES
U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS
ST. MARSEILLAIS UNI.C.
GARDIA C.

### GROUPE B

CLUBS
G.J. MOYENNE DURANCE 04
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
O. ROVENAIN
J.S. DES PENNES MIRABEAU
ENT.F.C. SEYNOIS ET.S.

### GROUPE C

CLUBS
F.C. D'ANTIBES JUAN LES PINS
O. DE BARBENTANE
MARIGNANE GIGNAC F.C.
A.S. MAZARGUES
A.S. GEMENOSIENNE
HYERES F.C.

### GROUPE D

CLUBS
VILLEFRANCHE ST-JEAN BEAULIEU F.C.
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
BERRE SP.C.
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE
F.C. CÔTE BLEUE
SPORTING CLUB TOULON

### GROUPE E

CLUBS
AS CAGNES LE CROS FOOTBALL
CERC.ART.S. DES EAUX
ATHLETIC CLUB ARLESIEN
U.S. VENELLOISE
SALON BEL AIR FOOT
RACING F.C. TOULON

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2021-2022. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U20 pour la saison 2021-2022. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### DATE DE REPRISE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

#### CHAMPIONNAT REGIONAL 1 :

- 1<sup>ère</sup> journée : 22 août 2021

#### CHAMPIONNAT REGIONAL 2 :

- 1<sup>ère</sup> journée : 12 septembre 2021

#### CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL :

- 1<sup>ère</sup> journée : 18 septembre 2021

#### CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ :

- 1<sup>ère</sup> journée : 12 septembre 2021

#### CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 – U17 – U16 – U15 :

- 1<sup>ère</sup> journée : 12 septembre 2021

#### CHAMPIONNATS REGIONAUX U20 – U14 :

- 1<sup>ère</sup> journée : 18 septembre 2021

#### CHAMPIONNATS REGIONAUX U18F - U18 FUTSAL :

- 1<sup>ère</sup> journée : à déterminer

\*\*\*\*\*

### DESIDERATA CLUBS SUR FOOTCLUBS

La Commission Régionale des Activités Sportives rappelle aux clubs que leurs demandes de jumelages, d'alternances et de desiderata en vue de la constitution des calendriers doivent être saisies à partir nouveau Module Compétitions **avant le 20 juillet 2021.**

Une correspondance a été transmis par courrier électronique le 05 juillet 2021 à l'attention des clubs engagés dans les Championnats Régionaux.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Henri BELLEZZA**

**Secrétaire**  
**Bernard CARTOUX**